

Ville de Lausanne

Conseil communal

Commission permanente des pétitions

Rapport de la séance de commission du 4 décembre 2024

Pétition au CC de Sarukhanyan Anoushavan - Respect de la vie des animaux - Pour une opacification des vitrines des commerces et étals présentant des produits d'origine animale dans la commune de Lausanne

Municipal concerné :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, directeur de Sécurité et Economie
Pétitionnaires :	M. Sarukhanyan Anoushavan
Rapportrice :	Mme Tatiana TAILLEFERT
Présidence :	Mme Christine GOUMAZ (soc.)
Membres présents :	Mme Prisca MORAND (Les Verts) ; Mme Naomi MATEWA (remp. Mme Romane BENVENUTI (Les verts)) ; M. Yvan SALZMANN (soc.) ; Mme Sara DE DEA (soc.) ; Mme Françoise PIRON (PLR) ; M. Jean-Claude SEILER (PLR) ; Mme Sevgi KOYUNCU (EàG) ;
Membres excusés :	Mm Derya CELIK (soc.) ; M. Elouan INDERMÜHLE (UDC) ; Mme Clara SCHAFFER (v'lib')
Secrétaire :	M. Assadour MATTHEY

Audition du pétitionnaire

Le pétitionnaire se dit choqué par la présence de viande d'animaux dans les magasins. Ce sont en réalité des morceaux de corps d'animaux ayant eu envie de vivre. En tant que citoyen, il est en son droit de ne pas subir la souffrance de la vision de cadavres d'animaux, il dit ne pas se sentir respecté dans sa sensibilité. En se promenant dans le domaine public, il est confronté aux vitrines des bouchers. L'exposition de ces morceaux de cadavres s'apparente à de la maltraitance et il exige que son droit à ne pas être maltraité soit respecté.

Questions au pétitionnaire

Une Commissaire demande au pétitionnaire de rappeler le sujet de sa pétition et de se concentrer sur ce sujet

Le pétitionnaire rappelle que sa pétition demande l'opacification des vitrines vendant de la viande et la possibilité de mettre tous les produits carnés dans un endroit à part du magasin. Le mieux étant de supprimer tous les produits d'origine animale et de respecter la vie des animaux.

Une Commissaire demande si la pétition concerne également les autres produits d'origine animale (œufs, cuir, laitages)

Le pétitionnaire évoque les souffrances animales dans l'industrie laitière mais rappelle qu'il désire se concentrer sur son but premier qui est de mettre fin à la mise à mort des animaux et d'opacifier les vitrines des bouchers.

Audition du Municipal

Monsieur le Municipal en charge de la sécurité l'économie explique que les règles concernant le contenu des vitrines sont fixées au niveau fédéral. Cette pétition pour être mise en œuvre nécessite un changement de législation au niveau fédéral.

Une commissaire demande si le pétitionnaire a déposé d'autres pétitions

Monsieur le Municipal explique que le pétitionnaire a fait plusieurs demandes de manifestations anti-spéciste. Une frange du mouvement souhaite confronter le public avec des images d'abattoir et une autre qui ne veut pas être confrontée à de telles images.

Une commissaire demande des précisions sur le champ des compétences de la Municipalité et sa capacité à faire aboutir cette pétition.

Monsieur le Municipal rappelle que dans le système suisse la majorité des règles qui touchent à la vie en société sont de compétence fédérale. Il reste quelques compétences communales dont, concernant les vitrines, celle qui précise qu'il est interdit d'opacifier les vitrines de plus d'un tiers afin que les vitrines animent la rue et confèrent un sentiment de sécurité. Une autre règle communale interdit les écrans lumineux donnant sur la rue car ils occultent une partie de la vitrine et perturbent les autres commerces. Ce sont des compétences de forme et non de contenu. La mise en application de la pétition porterait atteinte au droit supérieur fédéral et à la liberté économique des bouchers/charcutiers.

Une commissaire demande si ces éléments de droit peuvent être communiqués au pétitionnaire

Monsieur le Municipal répond par l'affirmative.

Délibération de la COPET

Une commissaire pense que cette pétition n'est pas le bon moyen pour promouvoir la cause anti-spéciste. Elle propose le renvoi de la pétition pour étude et communication.

*Vote : **A l'unanimité**, les membres présents de la Commission des pétitions décident de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication*